



Délibération
2024 – 017

Objet : Subvention à l'association BDS EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association BDS EIVP en date du 7 juin 2024 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.700 € est accordée à l'association BDS EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 24 février 2006, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2024.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 65748 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2024.